FRC 2 10782
Case
FRC
17513

LETTRE

DE M. L'ABBÉ ARTHUR DILLON,

A M. DE CAZALÈS,

OU

COMPTE RENDU

DE L'ÉTAT DES FINANCES,

Des Titulaires Ecclésiastiques, sous le régime de la liberté française.

Infandum... Jubes renovare dolorem.
Trojanas ut opes, et lamentabile regnum
Eruerint Danai : quæque ipse miserima vidi,
Et quorum pars magna fui. Quis talia fando.
. . . . . .
Temperet à lacrimis !

ÆNEIDOS.

1791.

THE NEWBERRY
LIBRARY

LETTRE

DE M. L'ABBÉ ARTHUR DILLON,

A M. DE CAZALÈS.

OU

COMPTE RENDU

DE L'ÉTAT DES FINANCES

Des Titulaires Ecclésiastiques, sous le régime de la liberté française.

MONSIEUR,

JE vais répondre d'avance à deux questions que vous allez sans doute me faire. Vous me demanderez premièrement pourquoi je publie

un *compte rendu* ? Secondement pourquoi je vous l'adresse ?

Je publie un *compte rendu*, parce que c'est un usage que M. *Necker* a fait adopter aux rois français. Je suis souverain en France depuis deux ans, et je n'ai pas encore rempli mon devoir à cet égard; je suis d'ailleurs, avec beaucoup d'autres, dans une position à desirer de faire connoître à tous mes confrères en souveraineté, *les tailleurs*, *les selliers*, etc. la situation de mes finances, afin que tous les souverains de mon quartier veuillent bien me laisser tranquille.

Je vous adresse mon *compte rendu :* n'allez pas faire trop le fier sur cet article. On ne prend pas vis-à-vis de tout le monde une bonne couleur en adoptant votre livrée, mais sur cela je serai franc et net. Je vous adresse mon *compte rendu*, parce que j'aime autant votre caractère estimable que j'admire vos talens. De plus, quoique renversé par les principes de la liberté française, je conserve encore assez de fierté pour préférer de confier mes peines à la vertu impuissante, plutôt que de baisser mon front devant le crime dominateur.

Il existe un vieux proverbe en France, monsieur, qui dit : *qui terre a, guerre a.* J'avois

toujours cru que cette vérité nationale renfermoit celle-ci. *Qui n'a point de terre n'a point de guerre.* Mais, monsieur, tout est changé; tant que j'ai eu des terres je n'ai jamais connu les huissiers et les procès, depuis que la nation me les a prises je ne lis plus que des assignations, et je n'ouvre la bouche que pour plaider.

Enfin, monsieur, on a fait ces jours derniers un *va-tout* ; d'assignations j'ai été cité devant un tribunal, séant au palais, pour être *concilié* avec mes créanciers. Je me suis transporté devant les juges pour plaider ma cause, et voici à peu-près ce que j'ai dit pour ma défense :

MESSIEURS,

J'ai été cité à votre tribunal pour être *concilié* avec mes *créanciers*. Je viens vous déclarer qu'il n'y a aucune espèce de conciliation pratiquable dans cette affaire. Mes créanciers me demandent de l'argent et ils ont bien raison ; moi je ne leur en donne pas, et je n'ai pas tort Mes créanciers ont pour eux la justice, j'ai pour moi la loi rigoureuse de la nécessité ; ce sont deux puissances qui ne connoissent ni conciliation ni accommodement.

J'ai dit que mes créanciers ont pour eux la justice. Je ne me permettrai donc aucune observation sur leur créance. Cependant ce seroit peut-être une question à examiner aujourd'hui; savoir, jusqu'à quel point je puis être obligé d'acquitter les mémoires de fournitures faites à des malheureux pour qui j'ai répondu dans un tems où la nature de mes biens me faisoit de la charité, le premier de mes devoirs; jusqu'à quel point, dis-je, je puis être obligé d'acquitter cet engagement; lorsque, loin de devoir l'aumône aux autres, on m'a privé de tous les moyens de pourvoir à ma propre subsistance. Je ne vous représenterai pas que tous les mémoires souscrits par moi, l'ont été sans examen et sans discussion; cette facilité dans les affaires me paroissoit être la plus grande douceur de l'aisance; mais les formes de la misère où l'on m'a réduit, doivent-elles être les mêmes que celles de la fortune? cependant je ne m'arrêterai pas plus long-tems sur ces observations; je déclare que mes créanciers ont pour eux la justice, je ne discute ni la légitimité, ni la quotité de leur créance; ils ont raison de me demander de l'argent; voyons si j'ai tort de ne pas leur en donnner.

Je vous prie d'observer, Messieurs, qu'il ne

vous est présenté aucune réclamation qui ne soit antérieure à ma spoliation. Si j'avois continué de vivre sous les loix à l'ombre desquelles j'ai contracté mes engagemens, vous ne doutez pas qu'il ne m'eût été facile de les remplir ; j'ai déclaré un revenu de seize mille livres. Depuis deux ans que je suis dépouillé de fait, j'aurois recueilli trente-deux mille livres, et vous voyez que cette somme est bien plus que suffisante pour satisfaire à tous mes engagemens. Donc, si j'avois conservé mon ancien état, que toutes les loix du royaume m'avoient garanti, je n'aurois pas trompé l'espoir et la confiance de mes créanciers. Voyons si je suis plus coupable dans la position où m'ont placé les loix nouvelles.

Il faut que je vous prouve que j'ai été dépouillé depuis trois ans de toute espèce de revenu. Que cette spoliation est l'effet d'une force majeure que la sagesse humaine ne pouvoit prévoir, et dont elle ne pouvoit arrêter les résultats. Il faut que je vous fasse voir que je n'ai rien négligé pour faire valoir mes droits. Pour cela, je vais vous soumettre les correspondances que j'ai eu à cet effet. Vous savez comment les habitans du Limousin, du Quercy, etc. ont conçu la liberté française. Tout prendre, tout piller, tout brûler, ne rien payer, vous allez en voir les résultats.

5 Août 1790.

Ce n'est point l'interprétation des décrets de l'assemblée nationale, encore moins la mauvaise volonté, c'est le défaut de moyens et de ressources, qui a mis un obstacle invincible à mon exactitude et à ma bonne volonté de remplir mes engagemens..... Les censitaires m'avoient promis de payer les rentes de 1789, à la récolte de 1790. Aujourd'hui, bien loin de payer, ils prétendent tous que je dois leur restituer le trop payé, qu'ils fondent sur les titres de Jean de Bretagne, vicomte de Limoges, qui réduisent toutes les rentes du Limousin à presque rien. Les titres leur sont fournis par un nommé VIRIDEAU, *habitant en Perigord. Toute la province en est inondée, comme vous le verrez par la lettre ci-incluse. C'est une nouvelle insurrection plus terrible que la première; me voilà sans pain, pour moi et ma nombreuse famille. On me doit des arrérages considérables, non seulement on ne veut pas les payer, mais encore on me menace de me faire restituer ce que j'ai reçu pendant tous mes baux; ma situation est des plus tristes.*

13 octobre 1790.

Les titres de Jean de Bretagne, que VIRIDEAU

s'empresse de distribuer, ont monté les têtes au point que personne ne veut payer ni rentes ni arrérages. Je me suis présent. d..., personne n'a payé. Je me suis retiré et ai fait faire un procès-verbal notorié.

Je vous dirai plus, les gens honnêtes, qui ne se laissent pas guider par l'erreur, auroient voulu payer, mais ils ont été arrêtés par des menaces.... Je suis désolé de ne pouvoir remplir la demande que vous me faites. Vous êtes trop juste, M. *l'abbé, pour ne pas vous rendre à de si justes raisons et me plaindre en même tems de la triste position où je me trouve par rapport à vous et par rapport à moi.*

Vous savez, messieurs, qu'il n'y a dans ces provinces aucun moyen de faire valoir ses droits par les formes judiciaires. Les huissiers ne sont point accueillis par le peuple libre de ces cantons, avec les mêmes égards et la même politesse qu'ils le sont ici par un *aristocrate* ruiné. Les potences sont des argumens auxquels les assignations ne peuvent résister.

Quant à moi, messieurs, il répugne autant à mon état qu'à mon caractère d'user de voies de rigueur vis-à-vis d'un père de famille, dont je connois depuis long-tems la probité et la bonne foi.

Jusqu'à présent, messieurs, je ne vous ai présenté que des correspondances particulières, qui peuvent encore laisser des doutes dans votre esprit; mais voici une pièce plus authentique qui va achever ma preuve. C'est une lettre circulaire du district d'Userches.

Userches le premier décembre 1790.

Plusieurs titulaires, ou fermiers des domaines nationaux, ayant exposé, messieurs, aux administrations, que malgré les obligations que leur imposent les différens décrets, notamment celui du 28 juin dernier, il leur étoit impossible de payer les impositions assisses sur biens nationaux, parce que la majeure partie des débiteurs de cens, et rentes, refusoient de les acquitter, sous prétexte des titres de Virideaud; ce qui empêchoit les titulaires ou fermiers, de pouvoir faire presqu'aucune perception des revenus ecclésiastiques; le département nous à marqué par sa lettre du 30 septembre, que les difficultés que les titres de « Virideaud opposent au recouvrement des cens » et rentes, ne peuvent empêcher les bénéficiers » ou fermiers, d'attaquer les débiteurs, et que si » l'affaire est contestée en justice, alors mon- » sieur le procureur-syndic doit intervenir, qu'il

» *fera sans doute prononcer facilement, que pro-*
» *visoirement la rente sera servie* ».

Le département nous exorte encore à faire jouir les bénéficiers, et les fermiers des biens nationaux, de tous les avantages que la loi assure à tous les citoyens; c'est à vous, messieurs, qu'ils doivent avoir recours, vous leur devez protection et soutien, et vous devez employer tous les moyens qui sont en votre pouvoir, pour assurer la perception des cens et rentes des domaines nationaux.

Nous vous prions, messieurs, de nous accuser textuellement la réception de notre lettre, et de nous certifier la publicité que vous lui aurez donnée; elle est intéressante à la chose publique.

Le directoire du district d'Uzerche.

SAURIE, GAUTIER fils, BENEYTON, BESSE-DERVILIER,

Je ne me permets aucunes réflexions. Le gouvernement de l'empire n'a plus d'autre moyen que des proclamations et des phrases inutiles. Bref, je ne suis pas payé. Il vous est démontré actuellement que les revenus de 1789, m'ont été enlevés par une force majeure; que mes

soins ont été sans effet, et la protection de l'administration impuissante.

Je n'aurai pas grand chose à vous dire sur les revenus de 1790, et de 1791. Ils sont encore entre les mains des représentans de la nation. En résumant ma défense, je la réduis à ce peu de mots :

» Tous mes engagemens sont antérieurs à 1789. Or, *la nation représentée* m'a pris tous mes revenus de 1789. *La nation représentante* m'a pris mes revenus de 1790 et 1791, donc je ne puis et je ne dois payer que, lorsque ces deux *nations* m'auront rendu ce qu'elles m'ont pris.

Tous mes moyens, Messieurs, sont fondés sur le droit naturel, et comment pourrai-je aujourd'hui en faire valoir d'autres ! je suis jetté au milieu de la société, nud comme l'enfant de la nature, sans fortune, sans état, et même sans espérance; car comment faire valoir les moyens que j'ai pu acquérir par vingt années d'études, si leur développement est contrarié par les sermens que la loi exige, et que la religion réprouve. J'attends votre jugement sans crainte; l'homme qui ne participe à aucun des bénéfices de la société, doit s'inquiéter fort peu des charges qu'elle croit pouvoir lui imposer. «

J'ai trouvé, Monsieur, des juges aussi con-

cilians qu'humains. Ils ont décidé que, victime innocente d'une force majeure contre laquelle je ne pouvois pas lutter, je payerois quand la nation me payeroit, c'est-à-dire, qu'ils ont remis mes créanciers et moi, dans la position où nous sommes depuis deux ans.

C'est ici, Monsieur, que se placent naturellement les réflexions que m'inspire l'indignation que la conduite de la municipalité de Paris fera naître dans le cœur de tous les vrais amis du peuple.

Je n'ai point attendu, comme je l'ai dit à mes juges, d'être cité devant les tribunaux pour manifester mes principes sur les droits des créanciers des titulaires ecclésiastiques. Dès l'année dernière, j'ai adressé à la municipalité un mémoire pour faire valoir l'hypothèque qu'avoient mes créanciers sur les biens dont on venoit de nous dépouiller. Si à cette époque, la municipalité de Paris s'étoit pénétrée de ses devoirs; si au lieu d'enfanter dans son sein, d'odieux comités des recherches; d'employer son tems à des discussions oiseuses; de consumer les revenus de la commune dans des fêtes inutiles, qui insultoient à la misère publique; si, dis-je, la municipalité de Paris s'étoit rendue l'organe des véritables droits du peuple; si elle avoit présenté

une pétition à l'assemblée nationale, pour réclamer le respect dû à l'hypothèque, que les marchands, fournisseurs et ouvriers conservent toujours sur les biens des titulaires, j'aurois alors reconnu les vrais représentans de la commune. Mais sans doute, la crainte de choquer une faction dominante et désintéressée dans la question, la haine contre le clergé, l'ont emporté sur le plus sacré de ses devoirs, et le commerce de Paris perdra peut-être une créance de plus de 20 millions. Que sert donc au peuple de se nommer des défenseurs et des appuis, si dans une affaire de cette importance, chaque citoyen est réduit à ses foibles moyens, et ne trouve dans ses représentans, ni protection ni conseil.

Oui, Monsieur, si la voie des élections pouvoit porter aux places les ames honnêtes et délicates, je voudrois aussi être un jour le représentant du peuple. Mais quelque pût en être le succès, c'est vous que je choisirois pour modèle. Jamais on ne me verroit sacrifier les principes à la popularité; je ne me croirois pas l'égal de ceux qui viendroient de me nommer leur magistrat ou leur administrateur; on ne me verroit pas sans cesse le chapeau à la main, mandier des suffrages, et n'avoir d'autre objet que de faire de ma nomination présente, un moyen d'en

obtenir une seconde. Je me pénétrerois de cette vérité profonde, que la majesté du peuple ne consiste que dans ses mœurs et son respect pour les loix, et que toutes les fois qu'il oublie ses devoirs, ce n'est plus qu'une populace méprisable. Je n'oublierai jamais que toute espèce de flatterie est toujours une bassesse, et j'opposerai à ses clameurs le calme d'une conscience droite, et d'un cœur sans ambition. Je serai le défenseur zélé des droits du peuple, mais aussi le censeur sévère de ses écarts; enfin, lorsque l'insubordination rendroit inutile dans mes mains le gouvernail qui m'auroit été confié, convaincu de ma fidélité à remplir mes devoirs, j'aurai la fierté de regarder ma retraite comme la dernière censure d'un peuple égaré. Mais comme je ne suis pas encore maire de *Paris*, revenons à mon *compte rendu*.

Vous savez, Monsieur, que les victoires fatiguent souvent autant que les défaites. J'étois arrivé malade au palais, j'en suis sorti encore plus souffrant. Je ne connois point de médecin qui voulût me donner ses conseils pour un mandat sur la nation. J'ai donc été trouver un de mes amis, qui m'a dit, *gratis*, que j'avois la fièvre, qu'il falloit me coucher, me mettre à la diète, et prendre un lait de poule. Rentré chez moi, il

m'a paru très-facile de me mettre au lit, car j'en ai encore un, mais vous allez voir que ce n'est pas pour long-tems ; la diète m'a semblé une chose très facile à se procurer; mais, Monsieur, toutes les ressources que m'a laissé la révolution, ont échoué contre le lait de poule. Il y a de certaines positions où l'acquisition d'un œuf n'est pas une chose facile. Enfin, je n'ai pas eu de lait de poule, et j'ai traité ma fièvre à sec.

Je goûtois, en grelottant dans mon lit, la douceur d'avoir gagné mon procès. Je vais donc ici, me disois-je, mourir tranquillement de faim, et mes derniers soupirs ne seront point recueillis par un huissier. Ah ! Monsieur, cette confiance étoit sans doute le résultat du délire de la fièvre ! on frappe à ma porte, on ouvre ; *de par le roi*, me dit-on : à ce nom révéré je me lève. Le nom du roi n'a jamais rappellé à mon esprit, que des idées de grandeur, de bonté et de protection. Sans doute, les bourgeois qui déclament tant contre sa tyrannie, ont été cruellement persécutés ; mais s'ils croient avoir le droit d'être irrités, qu'ils m'accordent celui d'être reconnoissant.

Que me vouloit le roi, Monsieur ? le roi m'assignoit.

Le

Le propriétaire de la maison que j'occupe, doit au roi deux années de vingtièmes, et comme on ne peut plus m'assigner pour mes propres dettes, il faut qu'on m'assigne pour celle d'autrui. Mais il n'y a pas à badiner avec cette assignation là. On me donne huit jours de délai, après quoi je *serai contraint en mon propre et privé nom, par toutes les voies de droit, pour le recouvrement des deniers royaux.* Vous savez, Monsieur, que toutes ces *voies de droit* sont de véritables *voies de fait.*

Voici ce dont on me menace ; il y a deux partis à prendre. L'on mettra garnison chez moi, et cela m'est assez égal. Parce qu'en donnant à la troupe, *la fortune du pot*, je suis sûr de m'en débarrasser bien vîte. Ce ne sera pas la première fois que la famine aura forcé une garnison à abandonner son poste.

Mais je ne puis pas être indifférent sur le second moyen. On va s'emparer de tous mes meubles. Ainsi, parce que la nation, en me déclarant libre, m'a pris tout mon bien depuis trois ans, parce que mon propriétaire doit deux années de vingtième au roi, sa majesté va me prendre mon lit, et ça dans le moment où j'en ai le plus besoin pour mourir à mon aise. Non, Monsieur, jamais ce barbare projet n'a pu entrer

dans l'esprit de notre bon roi ! je ne dirai pas : ah ! si le roi le savoit ! mais si le roi le pouvoit ! oui, le bon Louis XVI, s'il le pouvoit, protégeroit les ecclésiastiques de son royaume ! il ne permettroit pas qu'on les pille, qu'on les vexe, qu'on les insulte ; il nourriroit des sujets fidèles ; il défendroit une classe de citoyens éclairés, qui, au milieu de la fermentation générale, ne possède d'autres armes que la patience et la résignation ; il feroit respecter les ministres de la religion qu'il professe. Que ne devrions-nous pas attendre du bon Louis XVI, puisque M. de *Mirabeau* lui-même, qui, pendant tout l'été dernier, menaçoit sans cesse de la colère de ses *phalanges*, a proposé hautement à l'assemblée, *de payer exactement le clergé, et de le laisser dormir.* Mais si on nous prend nos lits et nos meubles, on a donc envie de nous *faire dormir* comme *on nous paye.*

Vous n'êtes pas encore au bout de mes infortunes, Monsieur. Vous êtes sans doute étonné que le compte des finances d'un homme qui n'a rien, soit aussi long ; mais songez que vous êtes dans la partie contentieuse qui exige toujours plus de développement que la recette et la dépense.

Vous croyez bien que la municipalité de

Paris ne m'a pas négligé dans ma détresse, et que sur les sommes énormes qu'elle dépense, je dois être compris pour quelque secours. Vous avez raison, Monsieur; la municipalité s'est vîte empressée de m'envoyer une sommation pour lui payer une capitation de 195 liv. et quelques sous. Il faut que ces messieurs aient la vue bien perçante, pour avoir tout de suite découvert une proportion aussi exacte entre ma fortune et mon imposition. Elle m'a encore souvent menacé de me faire payer une amende, si je n'achetois pas des lampions pour me réjouir de tout ce qui m'arrivoit d'heureux.

J'ai encore eu de grands combats à livrer pour me defendre de la contribution ci-devant *libre*, et aujourd'hui *patriotique forcée*. Une contribution patriotique de ma part, monsieur! si je la mesure sur le bien qu'on m'a fait, ou sur celui qu'on m'a laissé, je n'enrichirai pas ma patrie. La politique de l'assemblée nationale avoit d'abord été mieux entendue, puisqu'elle vouloit qu'elle eût pour mesure la valeur du bien qu'elle nous a pris. Je me suis tiré de ces deux affaires en adjugeant le paiement sur les revenus des années 1789, 1790, 1791.

Je passe actuellement, Monsieur, à la dépense effective; mais avant de vous en offrir

le tableau, permettez-moi quelques réflexions préliminaires.

Vous savez que lorsque l'on a décrété cette constitution prétendue civile du clergé, dans laquelle les avocats de l'assemblée ont déployé de si profondes connoissances théologiques, et un si grand respect pour les principes de la liberté; il a été décidé que les services des grands vicaires, archi-diacres, chanoines, ne compteroient pour rien et ne donneroient aucun droit à la nomination, aux cures et aux évêchés. Tous ces ecclésiastiques chassés ainsi du sein de l'église, étoient cependant des hommes qui pouvoient être bon à quelque chose, et pour en tirer parti, on les a mis dans l'armée. Ensorte qu'un grand vicaire qui a gouverné un diocèse pendant quarante ans, n'a paru avoir acquis aucunes des qualités nécessaires pour être curé; mais on a trouvé que rien ne lui manquoit pour faire un bon soldat. Nous voilà donc tous grenadiers, et c'est bien le cas de dire, ou jamais, que ce sont *des soldats du pape*.

Cependant, Monsieur, avant que d'accepter l'engagement *libre* qu'on me proposoit, j'ai eu envie de faire quelques petites façons. Je voulois dire que n'ayant plus aucune propriété à défendre,

n'ayant pas de droit au titre de citoyen actif, je ne pouvois et ne voulois prendre d'emploi que dans le régiment des *sans-culottes*, ou dans les *phalanges* de M. de Mirabeau; que n'ayant que mon corps à défendre, je savois apprécier la valeur que je puis mettre à la conservation de la vie misérable qui m'attend, et que je me défendrois tout seul. Je voulois observer de plus, que, chargés par nos nouvelles fonctions militaires, de tous les détails de la police, nous pouvons tous les jours être appellés dans les tripots et mauvais lieux; que le hazard pouvoit faire qu'une patrouille fût entièrement composée de vieux prêtres; et qu'on juge alors de l'influence de la garde dans ces circonstances critiques. Mais comme j'étois fort *libre* de prendre un parti, malgré tous ces calculs, j'ai fini par m'engager. Je monte la garde tous les mois, mais par un reste de préjugé, je traite la gloire militaire en finances, et c'est ici que commence le tableau des dépenses effectives.

Il m'en coûte tous les mois 40 sols en garde et 15 sols en patrouille. Vous me demanderez peut-être comment, ne recevant rien, je puis faire face tous les mois à cette dépense ? C'est ici, Monsieur, que brille le génie de l'administrateur. J'imite la marche simple de l'assemblée

nationale, avec cette différence que l'assemblée se tire d'affaire en vendant le bien d'autrui, et que moi, je me défaits insensiblement de tous mes biens patrimoniaux. Tous les mois je vends une chemise, et je suis quitte avec l'armée. Mais à douze chemises par an, Monsieur, çà ne peut pas aller long-tems, et comme jai été *librement* engagé pour ma vie, je prévois que je serai un jour obligé de déserter.

Pour vous donner une connoissance plus exacte de mes finances, je vais joindre ici un tableau de mon état de situation pour la présente année. C'est ainsi que faisoit M. Necker, et j'espère que cette marche sera aussi utile à mes affaires que tous les livres de ce grand ministre l'ont été aux finances de la France. Mais pour prix de ma confiance, j'exige que vous déterminiez l'assemblée nationale, a donner un compte aussi fidèle de notre situation dans cette partie de l'administration. Je voudrois que ce tableau fût l'ouvrage de M. *Le Brun*, plutôt que celui de M. de *Montesquiou*.

ÉTAT GÉNÉRAL

DES FINANCES,

De M. l'abbé Arthur Dillon, l'un des vingt-quatre millions de souverains de la France.

RECETTE		CONTENTIEUX	DEPENSE
Années.		Assignations générales de la part de ses créanciers.	Pour la diette o
1789...	o	Assignations de la part du roi.	Pour l'armée chaque mois.
1790...	o	Sommation pour payer la capitation.	Deux livres de garde 2 liv.
1791...	o	*Idem.* Pour la contribution ci-devant *libre*, aujourd'hui *patriotique forcée.*	Quinze sous de patrouille 15 s.
Total..	ooo	Renvoyé à prendre sur les revenus de 1789, 1790, 1791.	Total 2 liv. 15 s.

Résultat déficit de 2 liv. 15 s. par mois.

Si vous aviez quelque crédit dans l'assemblée, je vous prirois d'obtenir un décret, que *le roi sans doute, sanctionneroit comme tous les autres*, par lequel il seroit défendu de m'assigner, ou ordonné de me payer ce qui m'est dû.

Vous ne doutez pas, Monsieur, que notre position ne soit très-fâcheuse. Mais on dit que ce n'est pas encore terminé, et que tout ça finira par être pendus. On nous assure que ceux qui se sont si obligeamment chargés de nos affaires, auront recours à cet expédient national, parce qu'ils trouvent que nous avons la vie trop dure, et qu'ils n'avoient jamais calculé que nous résisterions à deux années de famine. Que la volonté de dieu soit faite ! mais pour mon compte, je crois qu'ils feront bien de s'épargner cette peine, ou de se hâter, si c'est pour eux un plaisir; car je sens que ma *souveraineté* va incessamment mourir de faim, ou d'ennui dans les bras de ma *liberté*.

Je finis ici ma lettre, Monsieur, parce que M. de Vil...te, que l'on dit un des rédacteurs *de la Chronique de Paris*, pourroit la prendre encore comme il l'a dit dans la Chronique, *pour un*

coup de pistolet à poudre, tiré par moi dans le derrière de la constitution.

Vous pensez comme moi que les gouvernemens n'ont rien tant à redouter que les ouvrages qui démontrent jusqu'à l'évidence, leur violence et leur injustice; mais cette attaque n'est dangereuse que lorsqu'ils ont pour juge un peuple vraiment libre et éclairé, et nous sommes bien loin de là.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec autant d'attachement que d'admiration,

Votre très-humble, &c.

L'abbé *Arthur Dillon.*